

Quelques conseils

- > Évitez d'acheter des articles dépourvus d'étiquette de composition.
- > Attention aux textiles ne comportant pas d'étiquetage d'entretien.
- > Les vêtements comportant la mention « laver séparément » déteignent généralement facilement. Respectez donc bien cette consigne. Un trempage à froid avant le premier lavage renseigne sur la tenue des couleurs.
- > Deux précautions valent mieux qu'une : relisez les étiquettes de composition et d'entretien avant toute opération de lavage, nettoyage à sec ou tout autre traitement du vêtement.

Précautions d'hygiène

Pour un vêtement en contact direct avec la peau, il est toujours préférable de le laver avant la première utilisation.

Pour plus d'informations

- > Le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie :
www.minefi.gouv.fr
- > Le site Internet de la DGCCRF :
www.dgccrf.minefi.gouv.fr
- > **3939 « Allô, Service public »** (0,12 € la minute)
Info Service Consommation
- > La direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de votre département
- > L'Institut national de la consommation :
www.conso.net
- > Les associations de consommateurs de votre département

Les éléments fournis dans cette fiche sont donnés à titre d'information.

Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

dgccrf

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des Fraudes

Mai 2007

L'étiquetage des vêtements



**Vous souhaitez acheter une robe,
un pantalon, une veste...**

Vous regardez le prix bien sûr...
mais d'autres indications sont intéressantes.

Sachez lire les étiquettes !

Les mentions obligatoires

Les mentions obligatoires

Les mentions facultatives

L'indication du prix

Dès qu'un article vous est proposé, vous devez être en mesure de connaître immédiatement son prix de vente, sans avoir à interroger le vendeur.

Le prix de chaque article doit être indiqué toutes taxes comprises (TTC) par affichage ou étiquetage, visible de l'extérieur si le produit est exposé en vitrine.

En cas de réduction de prix (notamment en période de soldes), l'étiquette doit mentionner l'ancien prix barré et le nouveau prix. Mais une annonce globale suffit si le taux de réduction (-25% à la caisse par exemple) est identique pour tous les articles faisant l'objet de cette promotion. Un escompte est alors appliqué en caisse.

L'indication de la composition

L'étiquette de composition, fixée de manière définitive au produit (par exemple cousue), doit être lisible et rédigée en langue française (pour un article commercialisé en France). Elle indique le nom et le pourcentage des différentes fibres textiles composant le vêtement dès lors qu'aucune des fibres n'atteint

85 % du poids total de l'article. Les fibres représentant moins de 10 % de la composition du produit peuvent être désignées par les termes « autres fibres ».

L'indication « 100 % » ou « tout » ou « pur » n'est possible que si le vêtement est composé en totalité de la même fibre. À noter que la présence de fils de renfort (par exemple en élasthanne dans des chaussettes) n'interdit pas une telle mention dans la mesure où ces fils n'ont pas à être comptabilisés dans le calcul des pourcentages en fibres.






Les vêtements d'occasion

Ils doivent être signalés par un écriteau portant la mention « vêtements d'occasion ».

Il est signalé que l'indication de composition du textile n'est alors pas obligatoire.

L'étiquette d'entretien

Lorsque la mention n'est pas clairement exprimée, elle est symbolisée par des pictogrammes (protégés par la législation des marques) représentant :

- > pour le lavage, un cuvier 
- > pour le traitement à l'eau de Javel, un triangle 
- > pour le repassage, un fer à repasser 
- > pour le nettoyage à sec, un cercle 
- > pour le séchage en sèche-linge, un cercle contenu dans un carré 

Tout symbole barré signifie qu'il ne faut pas utiliser le procédé qu'il représente.

La désignation de la taille

Elle peut varier selon les pays, les fabricants, et peut figurer sous forme chiffrée (38,40,42... ; 1,2,3...) ou sous forme de lettres (S,M,L,XL...). Il existe des tables de conversion qui sont publiées à titre indicatif.

L'indication de l'origine

Elle n'est pas obligatoire en France. En revanche, une origine indiquée qui se révèle mensongère peut être sanctionnée au titre de la publicité mensongère ou de la tromperie sur la marchandise.